

Monsieur SQUILLACE, rapporteur, informe l'Assemblée qu'une séance de travail s'est tenue en Préfecture le 7 Février dernier, portant sur un examen des solutions possibles concernant la restructuration de la carte scolaire de l'Agglomération Nancéienne.

Au cours de cette réunion, Monsieur CHONE a rappelé les raisons qui motivent la création du C.E.S. de LUDRES.

Il a également tenu à souligner que le Conseil Municipal de LUDRES se sent solidaire de tous les élus de l'Agglomération pour réaliser également le lycée hôtelier.

A l'examen des différentes solutions proposées par Monsieur le Recteur, il a fait part de son étonnement quant à l'absence de prise en compte des effectifs en surnombre dans les C.E.S. de NEUVES-MAISONS, pour le calcul des places disponibles sur l'ensemble des secteurs de la carte scolaire.

Monsieur le Recteur a reconnu d'autre part l'ambiguïté de la situation de l'Agglomération, où les établissements situés au nord sont sous-occupés, alors que le secteur sud manque de places.

Sur les 5 propositions de fermeture de C.E.S. faites par Monsieur le Recteur, Monsieur CHONE a fait remarquer qu'il était nécessaire, voire indispensable de maintenir le C.E.S. de MONTAIGU à JARVILLE. Celui-ci couvre, en effet, une des zones géographiques en plein développement et en pleine expansion, par l'essor des communes de HEILLECOURT et FLEVILLE.

Monsieur le Recteur a demandé aux différents participants de lui adresser un rapport comportant leur avis sur ses propositions.

Le Conseil Municipal estime que trois priorités doivent être retenues :

- 1/ la construction du C.E.S. de LUDRES,
- 2/ l'ouverture du lycée hôtelier,
- 3/ l'augmentation de la capacité d'accueil des établissements nancéiens en second cycle long, technique et classique.

Pour ce faire, le transfert d'un C.E.S. du Nord de l'Agglomération est nécessaire vu la sous-occupation des établissements de ce secteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de se rallier à la proposition initiale de Monsieur le Recteur et demande :

- 1/ la construction du C.E.S. de LUDRES,
- 2/ l'ouverture d'un lycée hôtelier,
- 3/ l'augmentation de la capacité d'accueil des établissements nancéiens en second cycle long, technique et classique,

en procédant au transfert d'un C.E.S. du Nord de l'Agglomération.

Cette proposition présente l'avantage d'obtenir sur la Meurthe-et-Moselle un équipement important d'enseignement et de formation.

Ainsi, rien ne s'oppose à la construction du C.E.S. 600 à LUDRES dont 40 % du financement est assuré par les économies réalisées sur les transports scolaires, par ailleurs fatigants pour les élèves.